L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON,
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

" Il faut que l'UNION soit conservée."

MERCREDI MATIN, 1er. MAI 1833.

POUR GOUVERNEUR :

J. B. DAWSON.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 1 mai.

Depuis quelques jours il s'est répandu un bruit qui est de nature à alarmer notre ville ; c'est que le choléra aurait, soi disant, repris et causé la mort de plusieurs personnes. Un journal, ordinairement bien informé, ayant accueilli ce bruit, que jusqu'ici nous avions lieu de croire sans fondement, nous avons cru devoir aller prendre des informations chez plusieurs médecins ; et c'est avec une vive satisfaction que nous nous trouvons aujourd'hui en état de démentir cette fâcheuse nouvelle. En effet, il résulte des renseignements que nous avons obtenus que depuis le mois de décembre il n'y a pas eu ville un seul cas de choléra; et que la mort de différentes personnes, qu'on a attribuée à cette maladie, n'est due qu'à des accidents ou des imprudences. Il y a des gens que la peur du mal aveugle au point de leur faire voir le choléra dans une indigestion bien caractérisée. N'a-t-on pas été jusqu'à dire qu'un jeune homme, assassiné il y a quelques jours, était mort du choléra-Morbus? Nous engageons les personnes réfléchies à ne point ajouter foi à tous ces rapport ; parce que nous avons tout lieu de croire à l'authenticité des faits que nous leur soumettons.

La goëlette *Zembuco*, capitaine CUNNINGHAM, arrivée ici hier matin de Tampico, d'où elle est parti le 22 du courant, annonce que l'inauguration de Santa-Anna avait eu lieu au milieu des plus grandes réjouissances. On l'avait célébrée à Tampico, par des fêtes et des dîners.

Ne recevant point de nouvelles d'Europe plus recentes, nous continuons à extraire des dernières lisses françaises qui nous ont été communiquées, les articles qui nous paraissent mériter le plus d'attention. Tout nous porte à croire maintenant que la paix ne sera pas troublée en Europe tant que l'ordre des choses actuel existera en France. Mais combien de temps encore peut durer le gouvernement de Louis-Philippe et des doctrinaires? C'est la question, et le temps peut seul la résoudre.

La circulaire suivante nous a été transmise pour que nous lui donnions la publicité de l'impression. Elle est adressée à tout citoyen américain ; son objet sera pris à cœur par tous ceux qui sentent et admirent les belles actions et celles surtout qui en attestant notre puissance et notre gloire, nous rendent fiers de notre pays et de nos institutions.

CHARLESTON (Caroline du Sud), 11 *avril* 1833.

Lors de la révolution de l'*Fiordalda* qui força le congrès à annuller l'élection de *Pedraza* et à élever Guerrero à la présidence, la vie fut prise d'un saut et l'armée de Guerrero attaqua et pilla les maisons des résidans de la péninsule qui étaient surtout odieux aux Mexicains. Un grand nombre de ces infortunés s'était noirci fugitif dans la maison de l'Ambassadeur américain et on la désignait à la soldatesque exaspérée comme l'asyle des leurs ennemis. Ils se mirent pour l'attaquer et dans quelques minutes tous ceux qui renfermaient ses murs furent être massacrés. En ce moment, quand mille mousquets étaient dirigés contre les fenêtres, MR. POINSETT accompagné de son secrétaire de Légation, M. JOHN MASON, Jr., s'élance sur un balcon qui paraît sur la multitude et désavoue la BANNIERE ETOILE AMERICAINE du monde que toutes les personnes qui étaient dans sa maison soient protégées tant que la bannière de son pays flottait sur eux. La scène changea comme par enchantement, et les mêmes hommes qui étaient prêts à l'attaque, saluèrent de leur cris l'ETENDARD DE NOTRE UNION et placèrent des sentinelles pour préserver du moindre outrage. L'histoire du monde n'offre point de parallèle à une pareille scène ; ce qui est présent de grand de sublime de rare et de également consacré dans les annales de l'historien et sur la toile du peintre. On propose donc de former une souscription pour faire faire le tableau de cet *éclatant triomphe de notre drapeau national* et le faire ensuite GRAVER. Le tableau sera offert à quelque institution publique de l'état ou des États Unis.

Les détails de cette scène fournissent le sujet d'un magnifique tableau national. Les différens intérêts qui existent actuellement parmi les états, efficent insensiblement, en ce moment, et sont dans la plus grande consternation. Quoique l'esprit puisse difficilement apprécier toute l'importance de l'Union, cependant les traits de l'artiste peut représenter heureusement cette protection nationale qui, comme la pression de l'atmosphère, quoique toute puissante et irrésistible, échappe à la foi à la vue et au toucher. La bannière de chaque pays est son emblème, elle doit commander le respect au dehors, l'adoration au dedans. L'homme qui ne chérit et ne révère pas le pavillon de son pays est prêt à violer ses lois, à renverser ses institutions. Ne dire notre bannière étoilée frappant de respect sur la terre étrangère une soldatesque furieuse et sans frein, et prêt à commettre les violences révolutionnaire l'objet de la haine politique, c'est mettre devant les yeux de nos concitoyens et surtout de la génération qui s'élève l'exemple frappant de la protection morale accordée par un peuple grand parce qu'il est uni. Le but principal cependant est d'obtenir la faveur de cette scène, afin que le pavillon national soit déployé dans chaque maison, dans chaque chaumière, dans chaque cabane au delà des montagnes, afin que nos enfants avant même de savoir lire, apprennent à aimer, à révérer l'emblème de leur pays et de leur gloire, et soient convaincus que c'est leur ange gardien, leur protecteur non seulement sur le sol natal, mais encore sur la terre étrangère.

Veuillez transmettre le montant de votre souscription à l'adresse de MM.

WILLIAM DRAYTON, DANIEL E. HUGER, BENJ. F. PEPO N. } *formant le comité.*

L'honorable LEVI WOODBURY, secrétaire de la marine des Etats-Unis, accompagné du colonel HENDERSON, de l'armée de terre, a passé à la Mobile le 26 du mois dernier se rendant, à ce qu'on suppose, à Pensacole, pour inspecter les établissemens à l'usage de la marine qui s'y font. Le maire et les aldermen de la Mobile les ont escortés jusqu'au bateau de Blakely.

Des nouvelles d'Owhi (îles Sandwich), du 28 septembre de l'année passée, annoncent que la reine-régente Kaahumanu, est morte dans le mois de juin précédent. Cette perte a été vivement ressentie par les missions et la nation. Cette reine était l'amie éprouvée de l'Anglais, et elle travaillait avec ardeur à civiliser sa nation. Le gouvernement des îles appartient maintenant à Kauikeaouli, qui est encore fort jeune et sans expérience, mais qui montre d'assez bonnes dispositions.

La frégate des Etats-Unis le *Potomac* a visité ces îles lointaines à peu près à l'époque de la date de ces nouvelles. Le commodore DOWNES, qui la commande, ainsi que ses officiers, ont en général traité les missions avec beaucoup d'aménité, et y ont trouvé un grand nombre d'hommes qui nous sont fermement dévoués. Les jésuites ont été renvoyés des îles.

La dernière des Mohicanes.—Jane Valentine, l'un des derniers restes de cette puissante tribu des Mohicans qui, jadis, possédait une grande partie de notre pays, dit l'*Advertiser* de New-York, a été conduite au bureau de la police, sous la prévention de s'être enivrée, habitude que, durant son enfance, elle apprit des blancs, chrétiens et civilisés, dont les ancêtres avaient supplanté les siens et leur avaient appris un vice qui a presque exterminé toute la race. Elle était là, avec tous ces traits qui caractérisent la physionomie des Indiens, au physique et au moral, et qui sont si saillans dans le caractère original.

Mais, peu semblable au guerrier, dont le sourcil de fer ne laissait jamais échapper un mouvement, elle pleurait, et, pendant un moment, elle s'est dépouillée de cet esprit de fierté qui dédaignait de s'abaisser devant la puissance de la loi qu'l'autorité de l'homme. Elle a demandé de ne pas être soumise aux restreintes qu'imposent les lois pénales; et cette soif de liberté qui égale en elle la soif des liqueurs spiritueuses, lesquelles ont épuisé les forces de son corps, a porté la sœur à lui permettre de retourner dans son humble cabane, sous la condition qu'elle ne s'enivrerait plus. La pauvre Jane est partie avec la joie peinte dans les yeux; elle suivra le conseil qu'on lui a donné d'être sobre.... jusqu'à ce qu'elle trouve une occasion de se livrer de nouveau à l'intempérance.

Les Allemands de l'Ohio—La population allemande de l'Ohio se compose d'hommes robustes, industrieux et d'une grande frugalité. Ce sont complètement des fermiers, qui ne s'occupent que de leurs affaires et ne se soucient point de celles des autres. Voyez leurs fermes, leurs granges, leurs jardins, leurs troupeaux et leurs oiseaux, et vous saurez ce dont ils s'occupent. Ce sont les meilleurs fermiers pratiques de l'Ohio. L'ordre qu'on remarque sur leurs propriétés, prouve qu'ils ont été bien instruits de tout ce qui tient à l'agriculture, et qu'ils connaissent la manière la plus profitable de cultiver la terre. Quoique en général ils ne manquent pas de connaissance ils n'en font jamais parade. On ne les voit jamais intriguer pour avoir des places. Ils se mêlent peu de politique, et cependant aucune des peuplades étrangères établies parmi nous n'est plus constante dans ses opinions. Si l'erreur se glisse dans l'administration du gouvernement, ils ne sont pas long-temps à la découvrir.

Ils ne recherchent que des informations exactes. Vrais et simples républicains par tous leurs principes, ils méprisent l'extravagance en quoi qu'elle la trouvent. Ils se complaisent à labourer leur champ et à employer les meilleurs moyens de l'amener au plus haut degré d'amélioration. Leurs granges sont ordinairement bien remplies, et leurs maisons abondent de tout ce qui est nécessaire à la vie. Ils ont des chevaux luisants de graisse, ils vivent honnêtement, et ne peuvent qu'honorer l'état qu'ils habitent. Nous apprenons avec plaisir, dit la *Sentinel* de Colombus, que l'émigration des Allemands dans ce pays augmente toujours. Il est probable qu'il y a maintenant trente mille électeurs dans l'Ohio et une population de plus de 150,000 ames, de ces hommes industrieux.

EXTERIEUR.

FRANCE.

PARIS, 3 mars.

Le *Courrier du Bas Rhin* du 27 février publie les réflexions suivantes sur la politique allemande que sa position le met à portée de suivre d'une manière spéciale :

Au moment où la chambre des députés s'est occupée du budget des affaires étrangères, elle aurait dû peut-être examiner avec plus de soin la situation de la diète germanique, et surtout l'influence extraordinaire que la Prusse et l'Autriche prennent chaque jour davantage dans le sein de cette assemblée.

Les dernières nouvelles de l'Allemagne nous représentent la Prusse comme faisant de nouveaux efforts pour neutraliser entièrement les divers états de l'Allemagne représentés à Francfort, et pour partager toute la prépondérance avec l'Autriche ; en sorte qu'on peut dire maintenant que les principicules des cercles allemands ne sont plus que les administrateurs de leurs états pour le compte des cabinets de Vienne et de Berlin.

Il serait pourtant du devoir du gouvernement français d'empêcher cet envahissement de la diplomatie prussienne et autrichienne, car lorsque par le traité de 1815 les cours de Berlin et de Vienne furent admises à faire partie de la diète, c'était assurément pour donner plus de force à la confédération germanique et conbattre les vues envahissantes qu'on supposait encore à la France ; mais ce n'était point pour menacer incessamment les frontières françaises.

—M. Carlier, chef de la police municipale, est passé à Londres la semaine dernière. Il s'est présenté avec une recommandation d'une maison de commerce de Paris chez ses correspondans de Londres, demandant des lettres d'introduction pour Cadix et Lisbonne. Il est parti immédiatement pour ces destinations. Son passeport est au nom de Champigny, nom d'un village de l'arrondissement de Sens, que M. Carlier habitait au moment de la révolution de juillet. Du reste, M. Carlier ne prenait pas à Londres la peine de cacher que son voyage eût pour objet une mission secrète du gouvernement français.—(*National.*)

—"Nous savons qu'en février et mars 1832, la duchesse de Berry se trouvait tantôt à Nice et tantôt à Modène, et que plusieurs jeunes gens, comparables aux jeunes seigneurs de l'ancien régime, formaient sa cour. On en cite surtout un, nommé Ravet, d'une beauté remarquable, qui vivait plus particulièrement dans son intimité, et qui a également débarqué du *Carlo-Alberto*, sans qu'on ait pu savoir ce qu'il est devenu depuis."

La phrase que nous venons de rapporter est attribuée par le *Messager* à la *Quotidienne*. Nous l'avons vainement cherchée dans ce journal, et nous serions surpris qu'une feuille légitimiste, parlant d'une princesse du sang royal qui naguère représentait pour elle la légitimité, se servît d'expressions que notre respect pour la vie privée nous empêcherait d'employer en parlant d'une danseuse des Funambules.

PARIS, 4 mars.

REVUE DES JOURNAUX.

La *Gazette de France* croit à l'authenticité de la déclaration publiée par le *Moniteur* ; mais elle comprend que le doute universel subsiste à cet égard jusqu'à ce que la duchesse de Berry soit libre, ou que des hommes honorables soient mis à même de faire cesser l'incertitude publique.

La *Gazette* répond ensuite aux feuilles légitimistes qu'elle n'a jamais eu la prétention de trancher la question de régence. La France seule a ce droit. Il paraît toutefois que la *Gazette* ne renonce pas à la candidature pour la duchesse d'Angoulême, puisqu'elle s'efforce encore de prouver les intentions libérales de *Marie-Thérèse de France.*

La *Quotidienne* fait ce dilemme : Ou la déclaration est fausse et calomnieuse, et alors honte sur les calomniateurs et les faussaires ; ou la déclaration est vraie, et la captive doit être mise en liberté, car dans cette hypothèse la duchesse de Berry n'est plus rien politiquement parlant. Il y a contradiction entre la détention et la déclaration.

En attendant, la *Quotidienne* annonce qu'elle persistera dans son doute, jusqu'à ce que *Madame*, parfaitement libre, ait renouvelé l'aveu dont le *Moniteur* a fait trophée.

Le *Courrier de l'Europe* parle d'une pétition adressée aux ex-membres par les habitans de la Vendée, pour se plaindre des illégalités et des vexations dont le gouvernement, disent-ils, accable ce malheureux pays. Plusieurs agens du pouvoir y sont même accusés de crimes qui sont restés impunis. La pétition conclut par demander la mise en accusation des ministres.

Le *Journal des Débats* est fier pour la France et pour le ministère du projet de loi présenté par M. Guizot en faveur des veuves de plusieurs savans célèbres. Le discours du ministre excite en même temps l'admiration des *Débats*.

M. le maréchal Soult n'a pas le plus petit mot pour lui dans tous ces éloges.

La *France nouvelle* se borne à citer la justification du gouvernement insérée dans le *Nouvelliste* sur la publication du document arrivé de Blaye.

Le *Constitutionnel* dit que le gouvernement n'avait pas besoin de se justifier de ce qui était pour lui l'accomplissement d'un devoir.

Le *Journal du Commerce* adhère aussi à l'article du *Nouvelliste*. C'eût été dans son opinion un grave sujet de responsabilité, si le gouvernement eût tenté de dérober à la connaissance du public un fait, impossible d'ailleurs à cacher, et qui met en désarroi le parti carliste. Il n'y a pas de parenté en politique, et le roi n'était pas libre de vouloir. S'il eût refusé son consentement le ministère aurait dû se retirer tout entier.

Le *Courrier français* parle d'un projet qu'aurait conçu le ministère de dissoudre la chambre avant la seconde session. Les nouvelles élections pourraient avoir lieu dans deux mois, époque probable de l'accouchement de la duchesse, et cette coïncidence ramènerait au ministère un grand nombre de voix légitimistes, ce qui lui donnerait l'espoir d'obtenir une chambre plus monarchique encore.

Le *National* voudrait qu'à l'exemple de M. Hume à la chambre des communes, on provoquât une enquête en France pour déterminer le nombre des députés qui reçoivent des traitemens comme fonctionnaires à la nomination du roi. C'est, selon ce journal, un véritable système de corruption que celui qui s'exerce sur les députés par les fonctions publiques qu'on leur confère, ou l'avancement qu'ils reçoivent. La loi devrait donc interdire à tout député d'être en même temps fonctionnaire public.

La *Tribune* pense que le *Nouvelliste* renfermait une moquerie insultante et gratuite contre la duchesse de Berry, en prétendant que la déclaration a été faite spontanément. D'abord la duchesse elle-même se déclare forcée, ensuite le bon sens prouve que nulle femme ne fait un semblable aveu à moins d'y être contrainte.

COUR D'ASISES DE LA SEINE.

Audience du 4 mars.

Le gérant de la *Gazette de France* était appelé aujourd'hui devant les assises sous la prévention du délit d'attaque contre les droits de succession au trône et contre les droits que le roi tient du vœu de la nation française. L'article incriminé avait pour titre *Logique de la Gazette*, et contenait neuf colonnes du numéro du 16 août dernier. Plusieurs dames avaient pris place dès neuf heures du matin sur des siéges réservés, mais leur désir d'entendre M. Berryer n'a pu réaliser que très tard, une première affaire ayant occupé l'audience jusqu'à près de cinq heures du soir.

Dans cette cause où les nommés Périer et Courteil comparaissaient comme accusés du crime de fabrication de fausses pièces de 30 sous, l'accusation a été combattue par Mes. Hardy et Briquet. Courteil a fait valoir personnellement comme moyen de justification cette circonstance qu'il aurait été chargé, en qualité d'agent de police, de s'associer aux actes de Périer pour le surveiller et le livrer à la justice.

Tous deux ont été acquittés. Dans le procès de la *Gazette* l'accusation a été soutenue par M. le substitut Partarieu-Lafosse.

Me. Berryer a pris la parole au nom du journal incriminé. Il a commencé par traiter la théorie déjà développée dans des précédens procès, sur le nouveau droit de discussion créé suivant lui par l'établissement de juillet, droit de discussion qui s'étendrait jusqu'à faire appel à la majorité pour qu'elle réforme ce qu'elle a voulu en 1830.

Il a mis en présence les trois principes qui lui paraissent exister simultanément dans la constitution actuelle : 1°. la souveraineté nationale invoquée par M. de Cormenin, et par cela même la nullité de tout ce qui s'est fait depuis juillet la souveraineté nationale ne s'étant pas librement et complètement manifestée ; 2°. le principe monarchique se repliant, à défaut de légitimité, sur la *quasi-légitimité* de M. Guizot, suivant lequel le duc d'Orléans a été nommé *roi parce* qu'il était Bourbon, et le Bourbon le plus rapproché du trône; 3°. le principe d'une nécessité urgente et incontestable, qui a fait appeler le duc d'Orléans au trône *quoiqu'il fût* Bourbon, suivant l'expression de M. Dupin. Les trois principes de la souveraineté nationale, de l'hérédité monarchique et d'une insurrection qui avait besoin d'une immédiate régularisation, ont paru à Me. Berryer constituer au sein du pays trois partis qu'il a résumés dans les noms de MM. de Cormenin, Guizot et Dupin.

Pour prouver que Louis-Philippe avait d'abord eu l'intention de s'attacher à la cause de Charles X et de la légitimité, Me. Berryer a cité les phrases suivantes que le duc d'Orléans aurait adressée dans la nuit du 31 juillet au duc de Mortemart, qui était venu le trouver au Palais-Royal :

"Duc de Mortemart, si vous voyez le roi avant moi, dites-lui qu'ils m'ont amené de force à Paris, mais que je me ferai mettre en pièces plutôt que de me laisser poser la couronne sur la tête ; le roi m'accuse sans doute de ce que je ne suis pas allé à Saint-Cloud, j'en suis fâché ; mais j'ai été instruit que dès mardi soir; l'on excitait le roi à me faire arrêter, et je vous avouerai que je n'ai pas voulu aller me jeter dans un guêpier ; d'un autre part je redoutais également que les Parisiens ne vinssent me chercher; je me suis renfermé dans une retraite sûre et connue seulement de ma famille ; mais hier au soir une foule d'hommes ont envahi Neuilly et m'ont demandé au nom de la réunion des députés. Sur la réponse que j'étais absent, ces hommes ont déclaré à la duchesse quelle allait être conduite à Paris avec tous ses enfans, et qu'elle restait prisonnière jusqu'à ce que le duc d'Orléans reparût. La duchesse, effrayée de sa position, tremblant pour ses enfans, m'a écrit un billet très pressant, avec prière de revenir le plus tôt possible ; cette lettre m'a été portée par un homme dévoué. Je n'ai plus balancé en la recevant, et je suis arrivé pour délivrer ma famille. Ils m'ont amené ici fort avant dans la soirée."

Au moment où Me. Berryer allait s'engager dans la discussion des divers passages de l'article incriminé, M. Duboys d'Angers, président de la cour, l'a interrompu pour continuer l'affaire à demain matin neuf heures.

Après le procès de la *Gazette*, la cour s'occupera de celui du *National*.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE, 5 février.—*Gazette d'Augsbourg.*—Après un court repos, Ibrahim-pacha s'est inopinément porté en avant, et ne s'est arrêté qu'auprès d'Akchéhir, et selon d'autres auprès de Kiutahi; d'après le bruit qui court ses troupes ont même poussé leurs excursions jusqu'aux environs de Smyrne. Ainsi la capitale est sérieusement menacée, et tout est dans la plus grande consternation, quoiqu'on ait reçu des représentans des puissances européennes l'assurance tranquillisante que les Egyptiens n'iraient pas plus loin. On ne peut supposer à ces nouveaux progrès d'Ibrahim-pacha, faits probablement d'après des instructions récentes de son père, malgré ses demi-promesses, d'autre motif que celui de déterminer la Porte-Ottomane par une position plus menaçante, à faire de nouvelles concessions. On ne peut guère douter qu'Ibrahim n'atteigne son but, quand on réfléchit seulement à la disposition des esprits et à l'impossibilité de la Turquie de résister par ses moyens seuls.

Toutefois les ambassades de France, d'Angleterre et de Russie, travaillent activement en faveur de la Porte. On prétend savoir que la nouvelle des progrès récens des Egyptiens a causé sur-le-champ un rapprochement entre les représentans de l'Angleterre et de la France d'une part, et celui de la Russie de l'autre, lesquels, jusqu'à présent, n'avaient pas été du même avis, et qu'une note rédigée dans un ton menaçant par tous les trois en commun, a été envoyée au quartier-général d'Ibrahim.

—Dans une lettre de Vienne, insérée dans la même gazette, on assure que, voyant que les Egyptiens avançaient malgré les représentations des diplomates français et russe le sultan s'est déterminé à accepter enfin le secours de l'escadre russe offert depuis long-temps, et que M. de Butenieff, ambassadeur russe, a expédié l'ordre de départ à la flotte de Sébastopol, mais en refusant d'appeler en même temps des troupes par terre.

—Les journaux anglais assurent que la Turquie vient de négocier un emprunt en Allemagne, afin de payer l'arriéré des contributions de guerre dues à la Russie, et obtenir ainsi l'évacuation de la Moldavie et de la Valachie, que les Russes gardent comme nantissement.

ALLEMAGNE.

FRANCFORT, 27 février.

La *Gazette d'Augsbourg* publie encore, comme hier, des lettres de Vienne et de Constantinople qui annoncent que les progrès d'Ibrahim pacha sur Broussa ont alarmé la capitale de la Turquie ; que l'armée égyptienne n'a voulu entendre aucune représentation, et s'est portée en avant malgré les représentations du corps diplomatique ; enfin que les Turcs ont engagé l'ambassadeur de Russie à faire venir la flotte de Sébastopol. Ces nouvelles sont toutefois parties de Constantinople le 5, et le courrier expédié par l'internonce autrichien pour annoncer l'acception de l'armistice, est parti le 8 de cette ville. Il paraît que l'ambassadeur français avait menacé de se retirer si la flotte russe paraissait devant Constantinople. Quant à l'ambassadeur d'Angleterre, il était resté tranquille.

—En Bavière il a paru une ordonnance au sujet des écoles industrielles qui ont été établies dans toutes les parties du royaume, en sorte que le moindre ouvrier pourra recevoir une instruction conforme à sa profession. Les commènes pourront désigner elles mêmes les maîtres de ces écoles. Dans les villes l'instruction embrasse plus d'objets, et sera donnée dans des collèges industriels.

[*Par autorité.*]

ACTE

Pour venir au secours du capitaine Hadry et autres personnes.

SECT. 1. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale*, Que la somme de deux cents piastres est allouée au capitaine Hadry, laquelle devra lui être payée sur son mandat de tous fonds du Trésor public non autrement appropriés.

SECT. 2. *Il est de plus décrété &c.* Que le trésorier de l'état est et demeure autorisé à payer à Jean Fudry, capitaine de la compagnie des Francs pendant l'invasion de l'état en 1814 et 1815, sur son mandat, la somme de cinquante piastres par mois du mois au vie, pour compensation des déboursés faits par lui pour l'acquisition des uniformes, accoutrements et armes à l'usage de sa compagnie pendant les années susmentionnées.

SECT. 3. *Il est de plus décrété &c.* Que le trésorier de l'état est et demeure autorisé à payer à Augustin Guban, soldat au régiment des hommes de couleur libres; lequel a été blessé en combattant pour l'état, la somme de huit piastres par mois, sur son mandat, pendant l'espace de cinq années, à dater de la passation du présent acte.

SECT. 4. *Il est de plus décrété &c.* Qu'une somme de huit piastres par mois est et demeure allouée à J. C. Maitrot durant sa vie par l'état de la Louisiane, et que le trésorier de l'état est autorisé à lui payer chaque mois sur son mandat cette susdite somme de tous fonds du trésor non autrement appropriés.

Signé ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
Signé C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 30 mars 1833.

A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Liste Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

ENTRÉES.

Navire Florida, Tracy, New York,	P Laidlaw
Navire Gloucester, Lane, Liverpool,	Mulard & Co
Navire Cavender, Davenport, Liverpool,	I. H Gale
Navire Liverpool, Barstow, New-York,	C Adams
Brick Arrow, Thohndike, Boston,	A Gurney
Goel. Pallas, Murch, New York,	O Aiken
Goel. John Hodson, Almeida, Tuspan,	Kohn & Bordier
Bateau Empress, Destin, New London,	capitaine

ARRIVES.

Bateau de remorque Natchez, du Détour des Anglais, avec le navire Queen Adelaïde.
Navire Olbers, de Brême, avec 400 passagers,
Navire Augusta, Thatcher, de New York,
Navire Chester, Storer, de Philadelphie.
Navire Queen Adelaide, Bosland, de Liverpool,
Brick Corinthian, Colburn, de la Providence.
Brick Elba, Edmonds, de la Providence.
Brick Sarah-Ann-Alby, Filton, Filton, de New-York.
Goël Dorchester, Salva 8 jours de Véra-Cruz,
Goel. Zembuco, Cunningham, de Tampico.

LES livres de souscription au fonds capital de la Banque des Citoyens ont été ouverts hier chez M. J. B. Labatut, rue Royale, et le demeureront jusqu'au 30 août prochain, chaque jour, excepté les dimanches, depuis 10 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi.
1 mai—1m

LA société qui existait sous la raison de *Collignon & Loreilhe*, pour le commerce de groceries, est dissoute ce jour d'un commun accord; Mr. Collignon est chargé de la liquidation et continue le même genre d'affaires, rue de la Vieille Levée, No. 45. L. COLLIGNON,
1 mai—1* J. E. LOREILHE.

A LOUER.—La partie supérieure de la belle maison, rue St. Louis No. 9, située dans la partie la plus commerçante de la ville. Le locataire principal consentirait volontiers à louer les chambres séparément; elles conviendraient parfaitement comme comptoirs.
S'adresser au rez-de-chaussée, au magasin de tabac.
1 mai—4

CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE. Il s'est égaré le 29 du courant un chien noir, ayant les quatre pattes rouges, les extrémités rouges depuis les oreilles jusqu'au museau, appartenant à
1 mai—1* MARTIN ZARDES.

Arnaud contre Mlle. Mena.

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, jeudi, 16 mai, à 5 heures, au bureau du marshal, rue Scio, Angu, un sofa, deux tables, un bois de lit d'acajou de la porcelaine, verrerie et autres articles, saisis dans l'affaire ci-dessus.
1er mai L. DAUNOY, m. réchal.

Vin de Cète, Huile d'olive, Bouteilles &c.

EN débarquement du navire Carolinian, de Marseille, et à vendre par les soussignés,
150 barriques vin rouge,
200 douzaines huile d'olive grandes bouteilles,
100 demi dou. do do,
100 caisses vermicelle,
200 paniers bouteilles vides,
12 balles bouchons de 30,000 chaque.
CARRIERE & BOISDUZAT,
1 mai No. 31, rue St. Louis.

Théâtre d'Orléans.

JEUDI, 2 MAI 1833.

La IIme. représentation des EXERCICES de la famille DAVEL.

Le spectacle commencera par

EMMA

OU LA PRISONNIERE IMPRUDENTE,

Opéra bouffon en trois actes de M. Planard, musique de M. Auber.

COSMORAMA.

Rue Royale, près de la pharmacie de M. Forestier.

TEMPLE D'ILLUSION OU COSMORAMA VOYAGEUR.

Le Cosmorama est ouvert tous les jours, depuis 6 heures du soir jusqu'à 10. Les jours où le soleil paraît, et qu'il fait beau, il est visible toute la journée, depuis 10 heures du matin jusqu'au soir, moyennant 4 escalins. 29 avril—1m

GRANDE MERVEILLE

ORANG OUTANG.

A la demande de nombre de personnes, cet animal extraordinaire restera dans cette ville quelques jours de plus. Il prévient à l'honneur de prévenir qu'on pourra le voir à son domicile aujourd'hui et demain à l'Hôtel des Planteurs et définitivement pas plus longtemps. 1 mai—2.

LE SOUSSIGNÉ allant en France faire ses achats, a l'honneur de prévenir les dames et messieurs, que son magasin sera complètement assorti de marchandises dans son genre, en première qualité, comme par le passé. Il attend par les premiers arrivages du Havre un assortiment de nouveautés.

Pendant son absence, M. Jules Boileau, coiffeur, tout récemment arrivé de Paris, attaché à son établissement, confectionnera tous les ouvrages en cheveux qui pourront être demandés, et il ne laissera rien à désirer par le soin qu'il y portera.

Les apprentis en coiffure que M. désirera mettre seront, comme par le passé, entièrement aux soins de son épouse pour les premiers principes, et en charge de donner lui-même à son arrivée les dernières leçons selon les nouvelles modes.

MARC, 1 mai.

TRENTE PIASTRES DE RECOMPENSE.

Partie enlevée de chez le soussignée, le 1er. courant, la mulatresse MARIE, âgée d'environ 5 pieds, visage plein, yeux d'apparence 35 ans. On suppose qu'elle est quelque part dans les faubourgs supérieurs, ou qu'elle s'est enfuie avec un blanc.

Les capitaines de bâteaux à vapeur et de navires sont prévenus de ne pas lui donner asile, sous les peines prévues par la loi.
1er mai—1 L. A. CALDWELL.

COUR DES PREUVES—Attendu que Ed. Engelhard a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de L. Altman, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la demande. Par ordre de la cour,
1 W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Marcelin Garnier, et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire, sous dix jours les raisons pour lesquelles le compte rendu par le curateur des héritiers absents du défunt ne serait point approuvé et homologué.

Par ordre de la cour,
1 mai W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES—*Vente par le régister des Testamens*—Lundi, treize mai 1833, à dix heures du matin, il sera vendu dans la rue du Canal No. 34, pour compte de la succession de feu John Penrice, un grand assortiment de caractères d'imprimerie, presses &c. composant l'établissement connu sous le nom de Louisiana Advertiser.

Et immédiatement après, il sera aussi vendu au coin des rues Philippe et Gravier, faubourg Ste. Marie, les effets mobiliers, chevaux, barouche, charettes etc. appartenant à la susdite succession.

Conditions de la vente—L'imprimerie sera vendue en un seul lot, l'acquereur s'obligeant à payer trois billets, remis par le défunt John Penrice à Peter K. Wagner, dont un de $1000 payable le 4 juin 1834, un de $2,3 33,000 payable à la même époque et l'autre de $1333 33,000 payable le 5 janvier 1835, la balance restante payable à 4 et 8 mois, à dater du jour de la vente, en billets endossés à satisfaction, et le reste des propriétés mobilières payable comptant.

Par ordre de la cour,
1 mai W. F. C. DUPLESSIS, rég.

Nouvelle-Orléans, 29 avril 1833.

A UNE ASSEMBLÉE de la direction de la compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton, qui a eu lieu ce jour, L. S. Generes a été nommé à l'unanimité secrétaire de la compagnie.
30 avril — P. G. SCHMIDT, s. c. pro tem.

Bureau de la compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton.

Nouvelle-Orléans, 29 avril 1833.

LE bureau de cette compagnie a été transporté à la rue du Camp, No. 8, où les actionnaires du capital de ladite compagnie seront invités à se présenter, à la section de leur chemin, chaque jour, les dimanches exceptés, jusqu'au 22 juin inclusivement.

Par ordre de la direction,
30 avril— L. S. GENERES, secrét.

BANQUE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE,

Nouvelle-Orléans, 29 avril 1833.

LES Actionnaires de cette Banque sont prévenus, par le présent, que par suite d'une délibération de la Direction, une assemblée des dits actionnaires aura lieu dans la maison de banque, samedi, le 18 mai prochain, à 4 heures de l'après-midi, afin de prendre en considération la 6e section d'un acte de la Législature intitulé "Acte pour incorporer la société d'Agriculture de la Louisiane," à mettre leur opinion et délibérer sur son contenu.

Les actionnaires et leurs fondés de pouvoirs présentes, de la manière la plus particulière, de s'y rendre exactement, attendu qu'il convient que l'assemblée soit aussi nombreuse que possible, des questions importantes qui intéressent des dispositions de cette section devant y être agitées.
30 avril—18 RICHARD,

BUREAU DES COMMISSAIRES

De la banque du Commerce.

29 avril 1833.

ATTENDU que les commissaires nommés par un acte incorporant la Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans ont le vif désir de faciliter leur administration que des mesures propres soient prises en faveur de l'esprit du dit acte, assurer à tous les citoyens honnêtes et ayant le privilège qu'il accorde, aussi bien qu'à ceux qui ont le droit de juste sujet de plainte et considérant que par la première section de la charte il est ordonné qu'en cas d'excès de souscriptions pendant le premier terme de trente jours, une réduction sera faite sur les plus fortes, de manière à ce qu'aucune souscription ne soit réduite tant qu'il en restera de plus grande, et considérant que la 47 sect on ordonne que pendant le 1er. terme de trente jours, ne seront admis à souscrire que ceux qui seront citoyens des Etats-Unis, et résidans dans cet état, et afin d'éviter toutes les souscriptions fictives et simulées, les dits commissaires croyant devoir exiger, outre la preuve de citoyenneté et de résidence, la preuve que chaque souscription est *de bonne foi* pour *le compte, usage et bénéfice* des souscripteurs;

La preuve de ces faits sera le serment de la personne souscrivant soit personnellement ou par mandataire. Il sera fait de la manière suivante:

"Je, *A—B* jure solennellement que je suis citoyen des Etats-Unis et résidant de l'état de la Louisiane et que le fonds pour lequel je vais souscrire est exclusivement et de bonne foi pour *mon compte, usage et bénéfice* et n'est en aucune manière destiné à l'usage ou avantage de qui que ce soit."

Et toutes personnes présentant un pouvoir de souscrire au dit fonds devront faire serment de la même suivante:

"Je, *A—B*, jure solennellement qu'au mieux de ma connaissance la souscription que je vais prendre en vertu d'un mandat est réellement et de *bonne foi* pour le *compte, usage et bénéfice* de la personne dont je tiens le dit mandat.

Publié par ordre des commissaires,
30 avril.—4 ROBERT G. DIXON, secrétaire.

50 BARILS melasse de raffinerie, propre à l'usage des familles, et à l'approvisionnement des bâtimens, à vendre par la raffinerie d'Augustin Jenfreau, faubourg Marigny No. 46, entre Mandeville et Espagne. 30 av.-3.

MARCHANDISES du pays—Quelques colis en débarquement, et à vendre par
30 avril. LINCOLN et GREEN.

SEL.—1600 sacs, 2-3 fin, 1-3 gros, en débarquement du navire Herclide, de Liverpool, et à vendre par
30 avril, LINCOLN et GREEN.

$10 DE RECOMPENSE, seront données à celui qui fera mettre à la geolele griffe nommée Lathomou, parti marron de chez le soussigné, parlant très bon anglais et français, taille 5 pieds